YERRES

Publication le 19/11/2026

Ressources humaines
N° tél. : 01.69.49.76.54
N/Réf. : NDA/ KO

Arrêté n° 2026/543

OBJET : Arrêté instituant un bureau central de vote aux élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C.

Le Maire de Yerres,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'articles R 211-253,

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu la circulaire du 16 juillet 2026 relative aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comités sociaux territoriaux

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux commissions administratives paritaires le 4 mai 2026 précisant la répartition homme/femme avec le nombre de sièges à pourvoir par catégorie des représentants de la commune et du centre communal d'action sociale arrêté par les effectifs au 1er janvier 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 :
Les commissions administratives paritaires comprennent paritairement des représentants de la commune et des représentants du personnel ; elles sont compétentes pour l'ensemble des fonctionnaires de la commune et du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 2 :
Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

ARTICLE 3 :
Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger aux commissions administratives paritaires, la commune a arrêté l'effectif des fonctionnaires relevant de chacune des commissions au 1er janvier 2026. Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel au sein de chacune des trois commissions est fixé à :

∗ C.A.P. catégorie "C" : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Les listes de candidats seront établies conformément aux dispositions de Code Général de la Fonction Publique, qui autorise des listes incomplètes.

Reçu en préfecture
le 19/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261119-lmc112457H1-AR

ARTICLE 4 Composition du bureau de vote

Un bureau central de vote, ouvert de 10 heures à 17 heures est institué auprès de la commune et du centre communal d'action sociale en salle des mariages à la mairie de Yerres, 60 rue Charles de Gaulle, 91330 YERRES.

Le bureau de vote sera présidé comme suit:
*Président : Michèle GUTTIN
*En cas d'empêchement du Président : Jocelyne FALCONNIER

*Secrétaire : Catherine ROULET
*Secrétaire suppléant : Khadija OURAK,

Seront aussi membres du bureau de vote les représentants des listes en présence.

ARTICLE 5 LE VOTE

Les fonctionnaires votent à l'urne au bureau central de vote, qui siégera le 10 décembre 2026, pendant 6 heures au moins entre 10 heures et 17 heures, sauf pour les électeurs admis à voter par correspondance en raison de leur éloignement géographique ou de leur absence de leur lieu de travail le jour du scrutin.

Les votes par correspondance pour les élections aux commissions administratives paritaires devront être parvenus par voie postale au bureau central pour le 10 décembre 2026, à 17 heures dernier délai.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.

ARTICLE 6 LE DEPOUILLEMENT

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote.

Dès la clôture des scrutins, il sera procédé au dépouillement des votes.

Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par courrier électronique au Préfet du Département.

ARTICLE 7 : RESULTATS

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet le 10 décembre 2026 au plus tard par l'autorité territoriale, ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

L'autorité territoriale assure la publicité des résultats.

Reçu en préfecture
le 19/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261119-lmc112457H1-AR

ARTICLE 8 : RECOURS

Les contestations relatives à la validité des opérations électorales doivent être présentées, dans un délai de cinq jours francs à compter de la proclamation des résultats, devant le Maire de Yerres, en sa qualité d'autorité organisatrice du scrutin.

Ce recours administratif préalable est obligatoire avant toute saisine éventuelle de la juridiction administrative compétente.

Le Maire statue dans un délai de quarante-huit heures par une décision motivée.

Une copie de cette décision est immédiatement transmise au Préfet de l'Essonne.

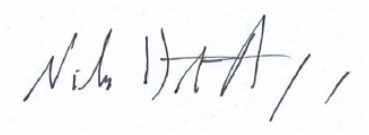
ARTICLE 9 : Exécution du présent arrêté

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Département et affiché dans les locaux de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait à Yerres,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21



Le 19 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 19/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261119-lmc112457H1-AR